

farine. La farine a été définie dans les termes rapportés par l'honorable député.

Pendant plusieurs années, on a toléré l'emploi de substances propres à améliorer la farine, comme le bromate de potassium. Un fonctionnaire du ministère a donné des instructions à certains meuniers portant qu'on ne tolérerait plus l'emploi du bromate de potassium. Un meunier, qui apparemment n'était pas en communication avec le ministère, m'écrivit pour savoir ce qui en était. J'ai fait faire une enquête, comme j'en ai le droit en vertu des pouvoirs qui me sont conférés en ma qualité de ministre. A la suite de l'enquête et des recherches faites par le ministère du Commerce, des investigations faites par le ministère de l'Agriculture et de l'opinion que j'ai pu obtenir de certains médecins, j'en suis venu à la conclusion que la petite quantité de bromate de potassium qui pourrait se trouver mêlé à la farine au cours de la mouture du grain n'est pas délétère pour les humains. Pour absorber la dose ordinaire de bromate de potassium suffisante pour le rendre malade un homme devrait manger une centaine de pains.

Le très hon. M. BENNETT: Pendant combien de temps?

L'hon. M. POWER: Mon très honorable ami soulève la question de savoir s'il s'agit dans ce cas de ce que je pourrais appeler un empoisonnement lent; ce n'est peut-être pas l'expression technique.

M. McCANN: L'empoisonnement cumulatif.

L'hon. M. POWER: J'ai laissé mes documents dans mon bureau, mais je crois pouvoir exposer la situation sans avoir recours à ces expressions techniques. D'après l'opinion exprimée par M. Aitken, de la Commission des grains, cet effet cumulatif ne se produit pas. J'ai son opinion couchée sur le papier. Après une longue enquête, le Gouvernement britannique en est venu à la conclusion qu'il n'y avait aucun effet cumulatif; mais, comme je l'ai dit cet après-midi, le gouvernement français n'est pas du même avis. Les meuniers des Etats-Unis se servent de bromate de potassium et ils nous font concurrence dans tous les pays du monde. Dans certains pays, et plus particulièrement dans les pays chauds, me dit-on, cette substance produit de bons effets sur le pain. Quant au procédé lui-même, je ne puis pas l'expliquer.

En outre, il n'y a rien, que je sache, dans les règlements qui empêche un boulanger de se servir de cette substance quand il le désire, sauf que son pain peut être confisqué s'il est relaté ou s'il est de consommation dangereuse pour les humains. J'ai donc cru après avoir tenu compte de toutes les représentations qui m'ont

été faites et en me basant sur tous les renseignements que j'ai pu obtenir qu'il n'y avait pas lieu d'interdire cette pratique. A la suite de cela, les règlements qui définissaient rigoureusement ce que doit être la farine ont été mis au rancart. Mais cela ne diminue pas du tout la protection accordée au public par la loi des aliments et drogues. Nous pouvons tenter des poursuites, tout comme auparavant en cas d'adulteration de la farine. Le public est aussi protégé qu'auparavant, quant à la question de savoir si le bromate de potassium est au point de vue technique, un ingrédient délétère, dans l'exercice de mon autorité de ministre et après avoir entendu tous les avis qui m'ont été donnés, j'en suis venu à la conclusion que ce produit ne l'est pas. Mais je ne prétends pas être infaillible.

Le très hon. M. BENNETT: Les conseillers techniques du ministre étaient-ils unanimes à approuver cette mesure?

L'hon. M. POWER: Je dois avouer qu'ils ne l'étaient pas.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi abolir tout à fait les deux règlements et ne pas leur substituer deux règlements moins radicaux? Actuellement, il n'est pas fait mention de la farine.

L'hon. M. POWER: Il existe un grand nombre de bonificateurs et si nous en autorisons formellement un, il serait nécessaire d'autoriser pour ainsi dire tous les autres. La porte serait ouverte aussi grande qu'à présent, si l'on peut dire qu'elle est grande ouverte. Il n'y a plus de définition de la farine, c'est tout.

L'hon. M. STEVENS: C'est la difficulté.

L'hon. M. POWER: Si nous constatons que l'aliment est impropre à la consommation humaine, qu'il est adulteré, nous avons le même pouvoir de poursuivre.

Quant à l'autre question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth): savoir, que l'emploi du bromate de potassium dans les minoteries peut être nuisible aux employés, je dois avouer que c'est la première fois que j'en entends parler. On me dit qu'aucun cas de ce genre n'a été signalé au ministère. Ainsi que je l'ai dit cet après-midi à l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) nous avons créé l'an dernier et avons inauguré cette année une division d'hygiène industrielle au département. Je me ferai certes un devoir d'ordonner une enquête sur cette affaire le plus tôt possible.

M. TAYLOR (Nanaimo): Quel pourcentage de ce sel de potassium se trouve dans le pain, quand il a levé?